

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue mardi 8 mai 2001 à 20h00, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Lynn Legault-Niemi et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Sirois, Daniel Lauzon, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard.

Absents pour cause : monsieur le conseiller, Benoit Aimaïs et madame la conseillère, Micheline Lévesque.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2001-05-103 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver l'ordre du jour en y ajoutant le sujet suivant : Maison des Jeunes – Financement.

ADOPTÉE

2001-05-104 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 AVRIL 2001

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 avril 2001, tel que présenté.

ADOPTÉE

2001-05-105 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2001

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2001, au montant de 254,407,74 \$.

ADOPTÉE

2001-05-106 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER D'AVRIL 2001

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2001, au montant de 232,204,51 \$.

ADOPTÉE

2001-05-107 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER – AVRIL 2001

Il est proposé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer pour le mois d'avril 2001, au montant de 8,169,38 \$.

ADOPTÉE

2001-05-108 HORAIRE D'ÉTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'accueillir la demande du S.C.F.P. local 3530 de modifier les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de la Municipalité, en les remplaçant par les heures suivantes: de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et ce, à compter de lundi le 28 mai jusqu'au vendredi 31 août 2001 inclusivement.

ADOPTÉE

2001-05-109 ENGAGEMENT EMPLOYÉS ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE

Attendu qu'il y a lieu d'engager des étudiants durant la période estivale pour les départements de la Gestion du territoire et des Services communautaires, Il est proposé par la conseillère Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'engager les personnes suivantes:

Alain Desmarais à titre d'adjoint à l'inspecteur des bâtiments au département de la Gestion du territoire pour une période de 16 semaines à compter du 10 mai 2001;

Sébastien Lalonde, Samuel Thériault-Langelier, Michel Charlebois et Mathieu Beaudin pour la Gestion du territoire, division des travaux publics pour une période de 12 semaines à compter du 22 mai 2001.

Simon Gilbert et Jan Dobrosielki pour le département des Services communautaires à compter du 11 mai 2001 jusqu'à la fin des activités estivales 2001.

ADOPTÉE

2001-05-110 ENGAGEMENT EMPLOYÉ TEMPORAIRE – DÉPARTEMENT DE LA GREFFE

Il est proposé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'engager pour un poste temporaire, madame Mylène Wilford, en tant que secrétaire au département de la Greffe et ce, à compter du 7 mai au 31 août 2001 inclusivement.

ADOPTÉE

2001-05-111 DEMANDE D'ENTENTE – UTILISATION D'UN NOUVEAU MÉCANISME DE VOTATION

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la municipalité peut, conformément à une entente intervenue avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le Directeur général des élections, faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation lors d'une élection générale;

Considérant que l'entente peut prévoir qu'elle s'applique également aux scrutins postérieurs à l'élection générale pour laquelle elle a été conclue, dans le cas, sa durée d'application doit être prévue;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu de conclure une entente avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le Directeur général des élections afin d'utiliser la compilation électronique des résultats Accu-vote lors de la prochaine élection générale du 4 novembre 2001 et de s'en prévaloir pour les scrutins postérieurs à cette élection générale, mais tenus avant le 7 novembre 2005;

De mandater à cette fin, la secrétaire-trésorière pour faire les démarches nécessaires auprès du ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du Directeur général des élections.

ADOPTÉE

2001-05-112 ÉCLAIRAGE DU PARC DIANE – MANDAT INGÉNIEURS

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'engager le Groupe conseil Génivar Inc., pour la préparation des plans et devis pour la réfection du réseau d'éclairage du parc Diane, pour un montant de 1,810 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de service datée du 21 mars 2001.

ADOPTÉE

2001-05-113 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE NUISANCE NUMÉRO 385

Attendu que le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Attendu que le Conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

Attendu que le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais qu'il y a lieu de l'actualiser et le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée régulière du 14 mars 2000;

RÉSOLUTION 2001-05-113

Il est proposé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'adopter le règlement numéro 385 concernant les nuisances.

ADOPTÉE

2001-05-114 RÈGLEMENT NUMÉRO 386 – FINANCEMENT PERMANENT

Attendu que la Municipalité se propose d'emprunter par billets un montant total de 94,133 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 386;

Attendu qu'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligation;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 2,600 \$
2. 2,700 \$
3. 2,900 \$
4. 3,000 \$
5. 3,200 \$
5. 79,733 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans à compter du 18 mai 2001, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ledit amortissement pour le règlement 386, l'emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2001-05-115 RÈGLEMENT NUMÉRO 386 – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Lynn Legault et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite par Financière Banque Nationale pour son emprunt 94,133 \$ par billets en vertu du règlement numéro 386, au prix de 100 et échéant en série 5 ans comme suit:

18 mai 2002	2,600 \$	4.5 %
18 mai 2003	2,700 \$	4.75 %
18 mai 2004	2,900 \$	5.0 %
18 mai 2005	3,000 \$	5.25 %
18 mai 2006	82,933 \$	6.15 %

Pour un coût d'emprunt de 6.0719 %

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2001-05-116 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395, CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de procéder à la construction de nouveaux ateliers municipaux, afin d'améliorer le service à la population;

Attendu que le coût d'une telle construction est estimé à 1,327,000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du 13 février 2001;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par, le conseiller Jacques Sirois et résolu d'adopter le règlement numéro 395, décrétant les travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt de 1,327,000 \$.

ADOPTÉE

2001-05-117 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 396 – FEU DE CIRCULATION PARC INDUSTRIEL

Attendu que le législateur a apporté certaines modifications au Code municipal du Québec pour tenir compte de la révision de la comptabilité municipale;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 5 tel que demandé par la Direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de modifier l'article 5 du règlement 396 comme suit:

"Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur."

ADOPTÉE

2001-05-118 MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 397 – CHARGEUSE-PELLETEUSE

Attendu que le législateur a apporté certaines modifications au Code municipal du Québec pour tenir compte de la révision de la comptabilité municipale;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 4 tel que demandé par la direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

Il est proposé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu de modifier l'article 4 du règlement 397 comme suit:

RÉSOLUTION 2001-05-118

"Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur."

ADOPTÉE

2001-05-119 ACHAT D'UN TRACTEUR

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu d'accepter l'offre de la compagnie Équipement Compacts de l'Ouest inc. pour l'achat d'un tracteur de marque John Deere, modèle GT 225-15CV et une remorque au montant de 5,975,55 \$, taxes incluses.

De plus, le Conseil autorise le paiement de la dépense par le surplus libre non autrement approprié.

ADOPTÉE

2001-05-120 PROGRAMME "TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000", DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu d'autoriser madame Manon Bernard, en sa qualité de directrice générale à présenter pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000".

De plus, la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE

2001-05-121 NOUVELLE GARE DE L'AMT

Attendu que l'Agence métropolitaine de transport désire consolider les deux gares de trains de banlieue de l'île-Perrot en une seule, conformément aux résultats de l'étude de transport collectif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé en 1997;

Attendu qu'une étude de localisation a déterminé que le site préférable pour la nouvelle gare se situe dans la Ville de L'Île-Perrot, dans les quadrants sud-ouest et nord-est formés par l'axe du boulevard Don-Quichotte et les voies ferrées;

Attendu que l'Agence métropolitaine de transport a présenté le 20 avril 2001, un plan conceptuel pour l'aménagement d'une gare sur ce site et propose de mettre la gare en place d'ici septembre 2002;

Attendu que les coûts de la gare seront assumés par l'Agence métropolitaine de transport et le ministère des Transports du Québec;

RÉSOLUTION 2001-05-121

Attendu que ce projet ne compromet ni la réalisation par le ministère des Transports du Québec d'un futur échangeur au croisement du boulevard Don-Quichotte, ni l'éventuel prolongement du boulevard Don-Quichotte vers le nord sous les voies ferrées;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sera consultée de nouveau pour l'approbation des plans et devis de la gare;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu unanimement que le Conseil municipal donne son appui au projet de l'Agence métropolitaine de transport de remplacer les gares actuelles de Terrasse-Vaudreuil et de L'Île-Perrot par une nouvelle gare intermodale située dans les quadrants sud-ouest et nord-est formés par l'axe du boulevard Don-Quichotte et les voies ferrées.

ADOPTÉE

2001-05-122 PROTOCOLE D'ENTENTE – PYRITE

Attendu que la municipalité doit adopter des mesures exigeant, pour la construction résidentielle, l'utilisation de matériaux de remblai ne présentant pas de risques de dommages liés à la pyrite;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu que la Municipalité exige lors de l'émission de permis de construction résidentielle, l'utilisation de matériaux de remblai ne présentant pas risques de dommages liés à la pyrite;

Que la Municipalité exige l'utilisation de la pierre de remblai exempte de potentiel de gonflement (pierre certifiée DB par le protocole CTQ-M100 ou par une norme BNQ);

Que la Municipalité utilise comme mesure au décret le formulaire de déclaration (SHQ2127-12) d'une construction prévenant les soulèvements dus à la pyrite dans tous les cas de demandes de permis de nouvelles constructions de bâtiments résidentiels et dans tous les cas de réparations de bâtiments résidentiels consécutives à la présence de la pyrite, qu'elles soient subventionnées ou non dans le cadre du programme. Cette mesure transitoire cessera dès que la norme BNQ relative à l'utilisation d'une pierre non gonflante sera émise;

Le fait qu'un requérant ou un entrepreneur refuse de signer le formulaire de déclaration (SHQ2127-12) d'une construction prévenant les soulèvements dus à la pyrite ne constitue pas un défaut selon les termes de la présente résolution dans la mesure où la Municipalité avise par écrit et sans délai le propriétaire et la Société d'un tel refus et de ses conséquences potentielles;

Que la Municipalité autorise la Société à effectuer toute vérification relative à l'application des présentes mesures.

ADOPTÉE

2001-05-123 MAISON DES JEUNES - FINANCEMENT

Il est proposé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'autoriser un paiement de 5,000 \$ à la Maison de Jeunes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot afin de payer les frais d'opération.

ADOPTÉE

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES ET CORRESPONDANCE

Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire – avril 2001.
Dépôt du rapport informatif des services communautaires – avril 2001.
Dépôt du rapport de la bibliothèque Marie-Uguay – avril 2001.
Dépôt du rapport des activités du service de Police – mars 2001.

2001-05-124 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de lever l'assemblée à 20h40.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Michel Tartre
Maire

/mw

